



L'AVENIR DE VOTRE FAMILLE,
VOTRE MEILLEUR INVESTISSEMENT

VIVIUM Assurance Décès en bref

COMBLEZ LA PERTE DE REVENU SUITE À VOTRE DÉCÈS

En cas de décès, les revenus d'une famille diminuent en moyenne de 60 % alors que 80 % des coûts restent inchangés. Avec une Assurance Décès vous pouvez dès aujourd'hui prendre des mesures pour y faire face.

PROTÉGEZ LA LIBERTÉ FINANCIÈRE DE VOTRE FAMILLE

Votre famille préserve son indépendance financière et sa stabilité grâce à votre prévoyance. Avec le capital d'une Assurance Décès, vos proches peuvent réaliser les projets prévus (études des enfants, activités sociales, vacances...) si vous veniez à disparaître.

L'ASSURANCE SUR MESURE

Vous choisissez vous-même quand et pendant combien de temps vous désirez protéger votre famille. Vous déterminez aussi le montant que vous désirez verser. Plus vous êtes jeune, plus le montant de votre prime sera faible!

ASTUCE

Si vous recevez un don, sans l'enregistrer, le don sera soumis aux droits de succession si le décès du donateur a lieu dans les 3 ans qui suivent la donation. Une Assurance Décès vous débarrasse de ce risque.

Vous trouverez de plus amples informations sur les fiches d'informations financières sur www.vivium.be

Le produit Assurance Décès, développé par Vivium, une marque de P&V Assurances SCRL, est soumis au droit belge et comporte des exclusions, limitations et conditions applicables au risque assuré. La durée de votre contrat sera déterminée dans les Conditions Particulières.

Le présent document est purement informatif et n'engage pas Vivium. Avant de souscrire un contrat VIVIUM Décès, veuillez prendre connaissance des Conditions Générales, disponibles sur vivium.be et auprès de votre courtier Vivium.

Si vous n'êtes pas satisfait, n'hésitez pas à contacter votre courtier ou à adresser votre plainte à notre service Gestion des Plaintes, par courrier postal à Gestion des Plaintes rue Royale 151 à 1210 Bruxelles, par email à plainte@vivium.be ou au 02 250 90 60. Si la solution qui vous est proposée ne vous donne pas satisfaction, n'hésitez pas à contacter le service Ombudsman des Assurances, situé square de Meeûs 35 à 1000 Bruxelles, au 02 547 58 71 ou par mail à info@ombudsman.as.